

Le quorum n'ayant pas été atteint le 19 juin 2026,
Suite à la convocation du 30 juin 2026,
Le Comité Syndical réuni de plein droit à Aire sur
la Lys le 10 juillet 2026

Étaient présents :

Mmes Chevalier, Mariage-Desreux, MM. Bezirard, D'Argy, Dissaux, Hocq, Houssin,
Legrand, Mequignon, Monpays

Étaient excusés :

Mmes Delrue, Duwicquet, MM. Barbarin, Beauchamp, Blondeau, Caillieret, Dieusart,
Leclercq, Ledoux, Perin, Waymel

Pouvoirs :

M. Beauchamp donne pouvoir à M. Hocq
M. Waymel donne pouvoir à M. Houssin
M. Blondeau donne pouvoir à M. Bézirard

Vu le rapport n° 13-26

DECIDE

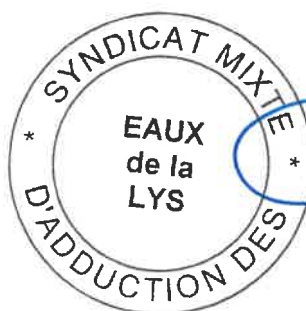
- D'autoriser les travaux d'étanchéité de la mare de la ferme de bio-maraichage suite à une procédure de consultation de 3 entreprises
- D'imputer les sommes nécessaires au budget du syndicat
- D'autoriser son Président à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération (lancement des consultations, signature des marchés et de leurs avenants éventuels dans la limite de 5% du marché initial).

VOTANTS : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean-Claude DISSAUX

OBJET : Gestion de l'approvisionnement en eau de la ferme de bio-maraichage

Par délibération en date du 8 novembre 2022, le Comité syndical a décidé d'engager les travaux d'aménagement des parcelles acquises en 2021 afin de renforcer la cohérence du périmètre des installations de production d'eau et sa mise en sûreté donc, et d'y réaliser une infrastructure de production maraichage basée sur la permaculture.

Cette initiative a été menée suite à la proposition contenue dans le contrat d'exploitation qui s'achève retenue par le Smael. La participation de Veolia s'est élevée à une somme globale de 120.000 € correspondant notamment aux coûts de fourniture et d'installation des serres et du système d'arrosage automatique.

Un contrat a par ailleurs été conclu avec un jeune agriculteur pour une durée de 4 ans.

Les travaux se sont élevés à un montant de 180 372 €HT et ont été réceptionnés le 23 avril 2026, l'exploitation a débuté immédiatement et commence à produire ses premiers légumes.

La permaculture suppose une autonomie en eau, et les serres ont été équipées d'un système de récupération des eaux de pluie qui alimentent une mare d'une capacité de 1000 m³, conçue de manière écologique, de telle sorte qu'elle procure un écosystème aquatique indispensable à l'équilibre global du site.

Les besoins en eau ont été évalués à environ 4000 m³/an, les calculs de récupération d'eaux de pluie permettent d'espérer un volume annuel de 2000 m³, l'autonomie ne semble donc pas atteinte.

Afin de compenser, un approvisionnement complémentaire est possible avec un branchement réalisé sur le débourbeur et produisant une eau prétraitée mais non potable, ce qui est adapté à l'activité agricole. Le volume résiduel est insignifiant au regard des volumes produits par les installations.

La base vie de la ferme et le dispositif de lavage des légumes sont reliés au réseau d'eau potable des bureaux de l'usine. Une facturation est établie avec l'exploitant.

Cette mare a fait l'objet d'un travail de terrassement qui devait permettre son étanchéité. Il apparaît toutefois qu'elle ne retient absolument pas l'eau qui s'infiltre donc immédiatement. Cela est dû à une spécificité inconnue à l'époque de la conception de cette opération : les sols argileux sont situés en profondeur (à plus de 6-7 mètres semble-t-il), et les limons qui procurent une terre très fertile ne retiennent pas l'eau.

Une intervention complémentaire est donc nécessaire afin de réaliser un complexe étanche.

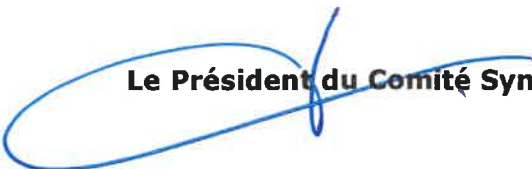
Plusieurs solutions techniques sont envisageables afin de poser une géomembrane, pour un coût estimé entre 40.000 et 50.000 €. Cette opération doit impérativement être réalisée cet été.

Sous réserve du respect des règles applicables en matière de commande publique, une consultation sera menée auprès d'au moins trois opérateurs économiques afin d'assurer une mise en concurrence suffisante.

Il est demandé au Comité syndical de se prononcer sur :

- La réalisation des travaux d'étanchéité de la mare de la ferme de bio-maraichage suite à une procédure de consultation de 3 entreprises cet été
- l'imputation des sommes nécessaires au budget du syndicat
- la signature donnée à son Président de prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération (lancement des consultations, signature des marchés et de leurs avenants éventuels dans la limite de 5% du marché initial).

Vu, le **10 JUIN 2026**


Le Président du Comité Syndical

Jean-Claude DISSAUX